

**ASSEMBLÉE NATIONALE**29 novembre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 253

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 11 SEXIES**

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« ce plafonnement ne s'applique »

les mots :

« les plafonds prévus par le présent article ne s'appliquent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rédactionnel (plusieurs plafonds sont et resteront prévus par l'article L. 138-9 du code de la sécurité sociale).